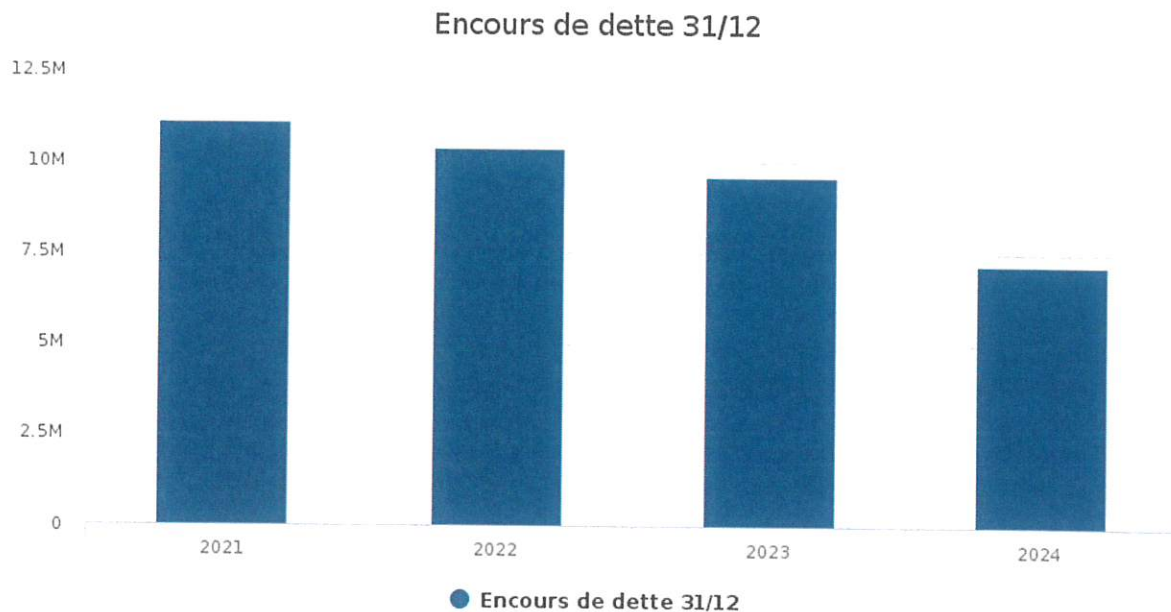


3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 7 217 936 €.



Les charges financières représenteront 2,46 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	386 659 €	374 357 €	343 006 €	317 000 €	-7,58 %
Capital Remboursé	2 018 249 €	704 330 €	783 767 €	2 380 700 €	203,75 %
Annuité	2 404 908 €	1 078 687 €	1 126 773 €	2 697 700 €	139,42 %
Encours de dette	11 086 733 €	10 382 403 €	9 651 309 €	7 217 936 €	-24,8 %

Poursuite en 2024 des opérations d'optimisation de la dette

La municipalité poursuit ses opérations de gestion active de sa dette. A cet effet, il a été décidé d'effectuer le remboursement de l'encours Caisse d'Epargne n° A2907071, d'un taux de 4,90%, avec un capital restant dû de 424 177 €, ainsi que le n°A2908930, d'un taux de 4,78%, avec un capital restant dû de 514 561€.

Enfin, l'encours de la SFIL n° MON212284EUR001 d'un taux de 4,91%, avec un capital restant dû de 735 491€.

L'effet de cette opération est la baisse des annuités de remboursement sur les prochaines années.

Pour information, le remboursement par anticipation d'un emprunt auprès de la SFIL, d'un montant de 1 634 845€, à un taux de 5,11% pourrait permettre une économie de près d'un million d'euros d'intérêts pour la commune jusqu'en 2044. Cependant, la commune doit verser une indemnité actuarielle de remboursement anticipé d'un montant de 250 287€ qui sera peut-être difficile à mobiliser sur cet exercice 2024.

En définitive, la commune de Rousset a conduit des actions ciblées (« au bon moment ») qui répondent à une stratégie de désendettement à moyen et long terme.

Ces opérations qui rapportent, pour l'instant, environ 510.000 euros à la commune, étaient d'autant plus nécessaires que depuis 2022, les charges de gestion courantes ont tendance à augmenter fortement.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute. Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

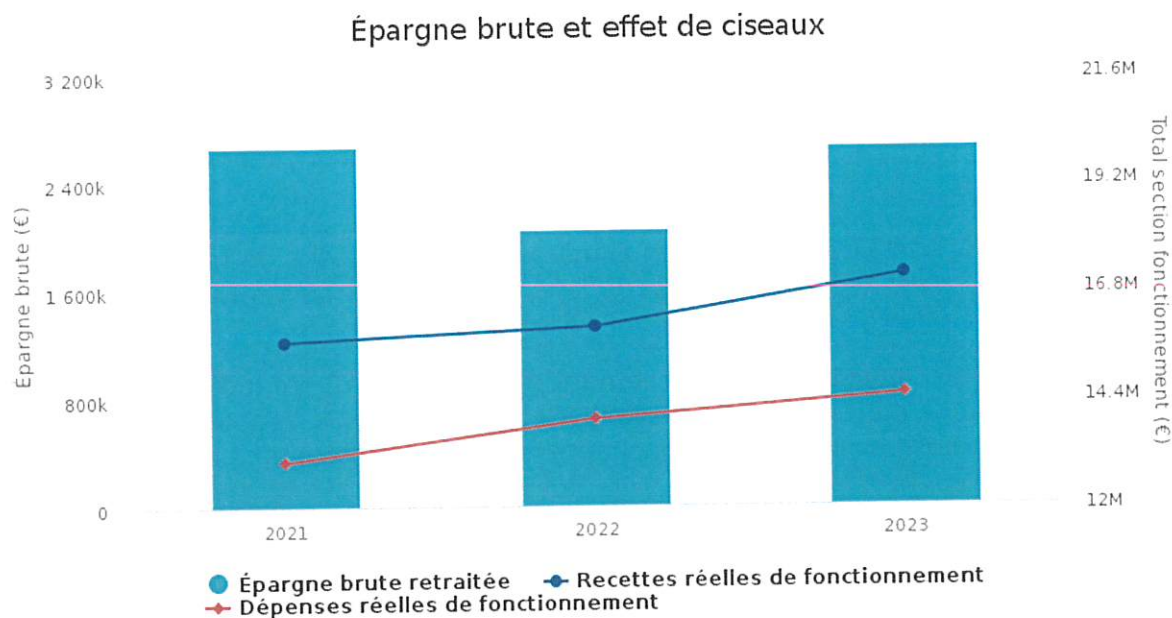
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	15 781 293 €	16 901 073 €	17 695 176 €	7,18 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>107 684 €</i>	<i>916 811 €</i>	<i>567 781 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	12 997 973 €	13 930 376 €	14 463 416 €	3,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 285 €</i>	<i>166 152 €</i>	<i>4 032 €</i>	-
Epargne brute	2 783 320 €	2 970 697 €	3 231 760 €	8,79%
Taux d'épargne brute %	18 %	18 %	18 %	-
Amortissement de la dette	2 018 249 €	704 330 €	731 094 €	3,8%
Epargne nette	765 071 €	2 266 367 €	2 500 666 €	10,34%
Encours de dette	11 086 733 €	10 382 403 €	9 651 309 €	-7,04 %
Capacité de désendettement	4	3	3	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



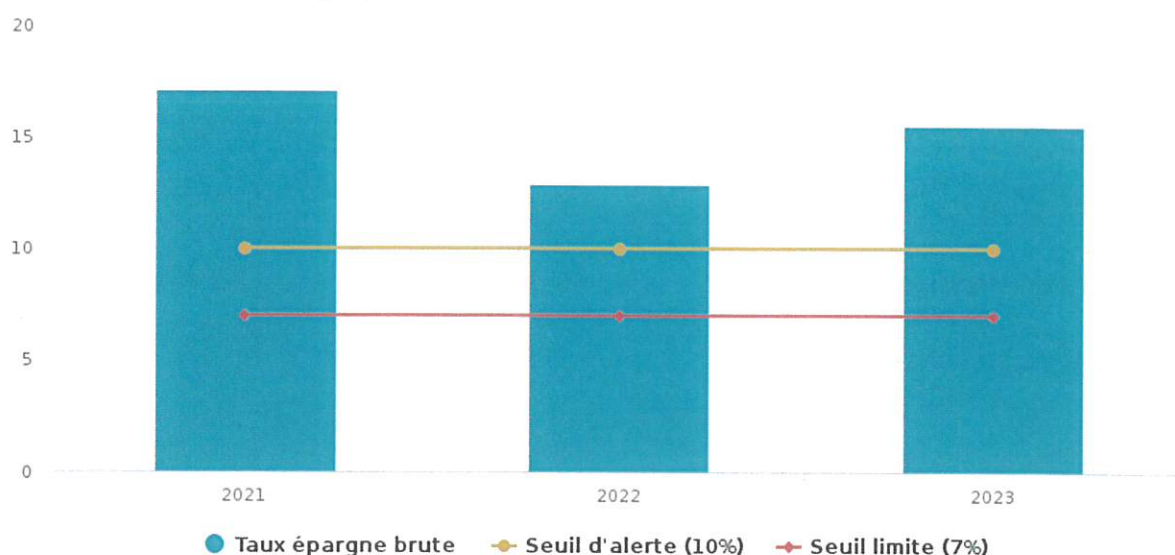
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

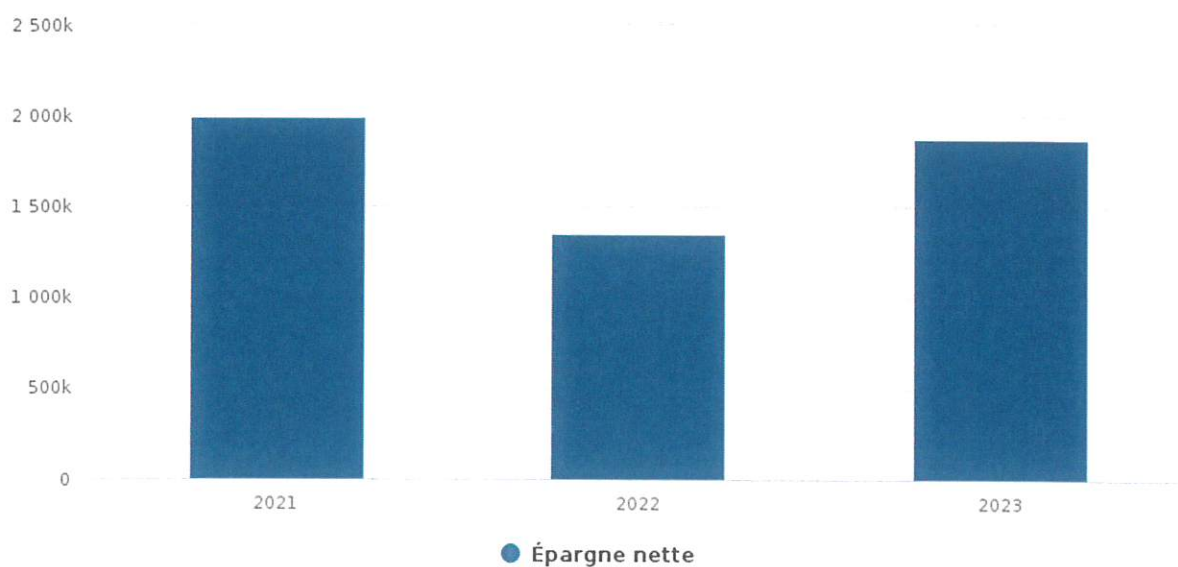
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente dans leur globalité les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024, par comparaison avec le budget de l'exercice 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	BP 2023	BP 2024
Immobilisations incorporelles	141 000 €	103 460 €
Immobilisations corporelles	3 312 850 €	4 114 770 €
Immobilisations en cours	8 728 000 €	6 243 000 €
Subvention d'équipement versées	275 000 €	140 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	12 456 850 €	10 601 230 €

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune. 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses réelles investissements (hors dette)	5 679 800 €	6 270 625 €	3 097 323 €	10 601 230 €
Remboursement de la dette en capital	2 018 249 €	704 330 €	783 767 €	2 380 611 €
Dépenses d'ordre	1 116 923 €	280 594 €	121 336 €	167 630 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	8 814 974 €	7 255 549 €	4 002 426 €	13 149 471 €

Année	2021	2022	2023	BP 2024
Subvention d'investissement	2 876 139 €	1 699 782 €	638 301 €	2 060 370 €
FCTVA	1 294 401 €	564 266 €	764 332 €	379 668 €
Autres ressources	637 236 €	2 188 382 €	666 950 €	2 899 802 €

Année	2021	2022	2023	BP 2024
Recettes d'ordre	767 762 €	1 711 131 €	1 165 294 €	836 750 €
Emprunt	1 339 521 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 222 000 €	2 186 500 €	1 873 390 €	1 361 180 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	8 137 059 €	8 350 061 €	5 108 267 €	7 537 770 €
Résultat n-1	4 875 682 €	5 147 810 €	6 242 323 €	7 136 230 €
Solde	5 147 810 €	6 242 323 €	7 136 230 €	8 483 429 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	2 551€	2 717€	2 813€
2 - Fiscalité directe € / hab. Y compris compensation	779€	821€	912€
3 - RRF € / hab.	2 959€	3 005€	3 221€
4 - Dép d'équipement € / hab.	0	0.0	0.0
5 - Dette / hab.	2 071€	1 939€	1 802€
6 DGF / hab	0.0	0.0	1.18
7 - Dép de personnel / DRF	60,88 %	57,90 %	54,64 %
8 - CMPF	98,86 %	108,09 %	108,34 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	103,87 %	98,14 %	96,65 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,69 %	0 %	18,96 %

Ratios / Année	2021	2022	2023
11 - Encours de la dette /RRF	73,46 %	66,80 %	59,07 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

III) Analyse de la situation financière de la Collectivité

LE BUDGET GENERAL

A) Evolution des principaux postes budgétaires (à partir des éléments provisoires du CA pour 2023)

1) Les recettes de fonctionnement

a) Les transferts reçus

Il s'agit, principalement, de la participation de l'Etat liée à la réforme de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et Taxe Foncière des entreprises industrielles) pour 1 980 343€ ainsi que la participation de la CAF en faveur des activités enfance et jeunesse pour 943 114€.

Ces transferts reçus représentent 3 017 405€ en 2023 contre 2 874 227€ en 2022 et 2 446 600€ en 2021, soit 17.50% des recettes réelles de fonctionnement.

- 1 La dotation forfaitaire, principal transfert de l'Etat, avec un montant de 6 022€ en 2023 n'est plus égale à zéro (Dotation liée au déploiement du service des titres d'identité et passeports) mais le prélèvement sur les recettes fiscales de la commune, d'un montant de 395 529 euros a été effectué, en 2023, compte-tenu de notre richesse par rapport à la moyenne nationale.
- 2 La CAF a versé à la commune 943 114€ en 2023, pour participer au fonctionnement des crèches, du centre aéré, et des activités périscolaires contre 990 178€ en 2022 et 692 123€ en 2021, soit 5.47% des recettes réelles de fonctionnement.

b) Le produit des impôts et taxes

Le montant des impôts et taxes s'est élevé en 2023 à la somme globale de 12 149 185€ contre 11 442 271€ en 2022 et 11 394 181€ en 2021, soit 70.45% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans ce chapitre budgétaire, les ressources qui proviennent de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire,

ont représenté 8 203 510€ en 2023 contre 8 153 617€ en 2022, comme en 2021 soit 47.57% des ressources réelles de fonctionnement de la commune.

Le produit des contributions directes (TH/TFB/TFNB) a représenté 2 902 261€ en 2023 contre 2 636 393€ en 2022 et 2 469 084€ en 2021, soit 16.83% (contre 29.71% en 2020) des recettes réelles de fonctionnement.

c) Les autres produits

Les produits des services communaux représentent la somme de 831 835€ en 2023 contre 819 290€ en 2022 et 871 937€ en 2021, soit 4.82% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le remboursement des maladies du personnel communal (atténuation de charges) a représenté 507 351€ en 2023 contre 471 777€ en 2022 contre 289 519€ en 2021, encore en augmentation.

2) Les dépenses de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Elles représentent 8 829 456€ en 2023 contre 8 424 071€ en 2022 et 8 315 586€ en 2021, soit 58.62% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent néanmoins relativement stables sur ces dernières années.

b) Les charges à caractère général

Les charges de fonctionnement des services communaux sont encore en nette augmentation (+8.75% sur un an), avec 3 314 274€ en 2023 contre 3 047 732€ en 2022 et 2 485 736€ en 2021, elles représentent à présent 22.01% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les postes Energie, combustibles, carburants, alimentation subissent les plus fortes augmentations.

c) Les charges de gestion courante

Ce sont les participations aux organismes de regroupement intercommunal (SHA/SIG de gestion des équipements sportifs du collège de Rousset.....), les subventions aux associations locales et au CCAS de la Ville. Elles ont représenté 1 540 972€ en 2023 contre 1 500 786€ en 2022 et 1 399 027€ en 2021, soit 10.23 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

d) Les charges financières

Il s'agit principalement des intérêts des emprunts contractés par la Ville, qui ont fait l'objet d'un remboursement en 2023 pour un montant de 327 861€ contre 360 976€ en 2022 et 372 190€ en 2021.

Conformément à la loi, le niveau d'endettement de la collectivité doit être abordé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire et particulièrement son exposition aux risques de taux.

Il est important de rappeler que la commune de Rousset n'a pas souscrit de contrats de prêts dits « toxiques ».

La prudence a toujours guidé les choix de notre collectivité en matière de politique d'emprunts. Tous nos contrats de prêts sont classés, selon la charte de bonne conduite 1A (pour 79.94% ou 1B (pour 20.06%), les meilleures notes en termes de risques.

Ainsi, la commune de Rousset avait une dette globale de 9 598 635€ au 01/01/2024 et 80% de cette dette à taux fixe, 20% à taux variable. Le taux moyen de notre dette est de 3.30%.

L'annuité pour 2024, en dehors de nos actions de remboursement anticipé que nous traiterons à part, sera d'environ 1 126 773€ (en fonction de l'évolution de l'EURIBOR) contre 1 057 347€ en 2023 et 1 078 688 en 2022, dont 783 767€ de remboursement en capital et 343 005€ en intérêts.

Il y a, au total, 7 emprunts qui se répartissent sur quatre établissements financiers : la Caisse d'Épargne pour 11.69% de l'encours, le Groupe DEXIA CLF pour 45.63% de l'encours, la SFIL CAFFIL pour 12.12% de l'encours et la Caisse de Crédit Agricole pour 30.56% de l'encours.

Il est à noter que même si la dette par habitant reste élevée pour la commune de Rousset par rapport à la moyenne de la strate démographique, elle est passée de 3589€ par habitant en 2011 à 1793€ par habitant en 2024 (9 598 635€/5 353 habitants), soit une baisse sur la période d'environ 50%.

Le ratio de désendettement, en années, est inférieur à 5 pour l'exercice 2023.

6.2 : Analyse de la marge de manœuvre de la commune